

SURFACES:

TERRAIN À BÂTIR BRUT : 15.9147 hectares

SURFACE PUBLIQUE NÉCESSAIRE À LA VIABILISATION : 4.0428 hectares
soit +/- 25.40% à céder au domaine public communal



LÉGENDE OFFICIELLE

Annexe I : Légende-type du plan d'aménagement particulier

Représentation schématisée du degré d'utilisation du sol par lot ou ilot

LOT / ILOT	surface d'emprise au sol [m²]		surface du lot / de l'ilot [ares]		surface constructible brute [m²]	
	max.	min.	max.	min.	max.	min.
surface du scellement du sol [m²]	max.	min.	max.	min.	max.	min.
type de toiture	max.	min.	max.	min.	max.	min.
type, disposition et nombre des constructions	max.	min.	max.	min.	max.	min.
hauteur des constructions [m]	max.	min.	max.	min.	max.	min.

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1, 2, ...R nombre d'étages en retrait
- +1, 2, ...G nombre de niveaux sous combles
- +1, 2, ...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hco hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombre de logements

- x-v x logements de type collectif
- x-d x logements de type individuel
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tx (y - z°) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du toit

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- terrains cédés au domaine public communal
- îlot projeté

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface construite brute à déduire au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- espace vert privé
- espace vert public
- aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voies de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément SMI ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Légende complémentaire

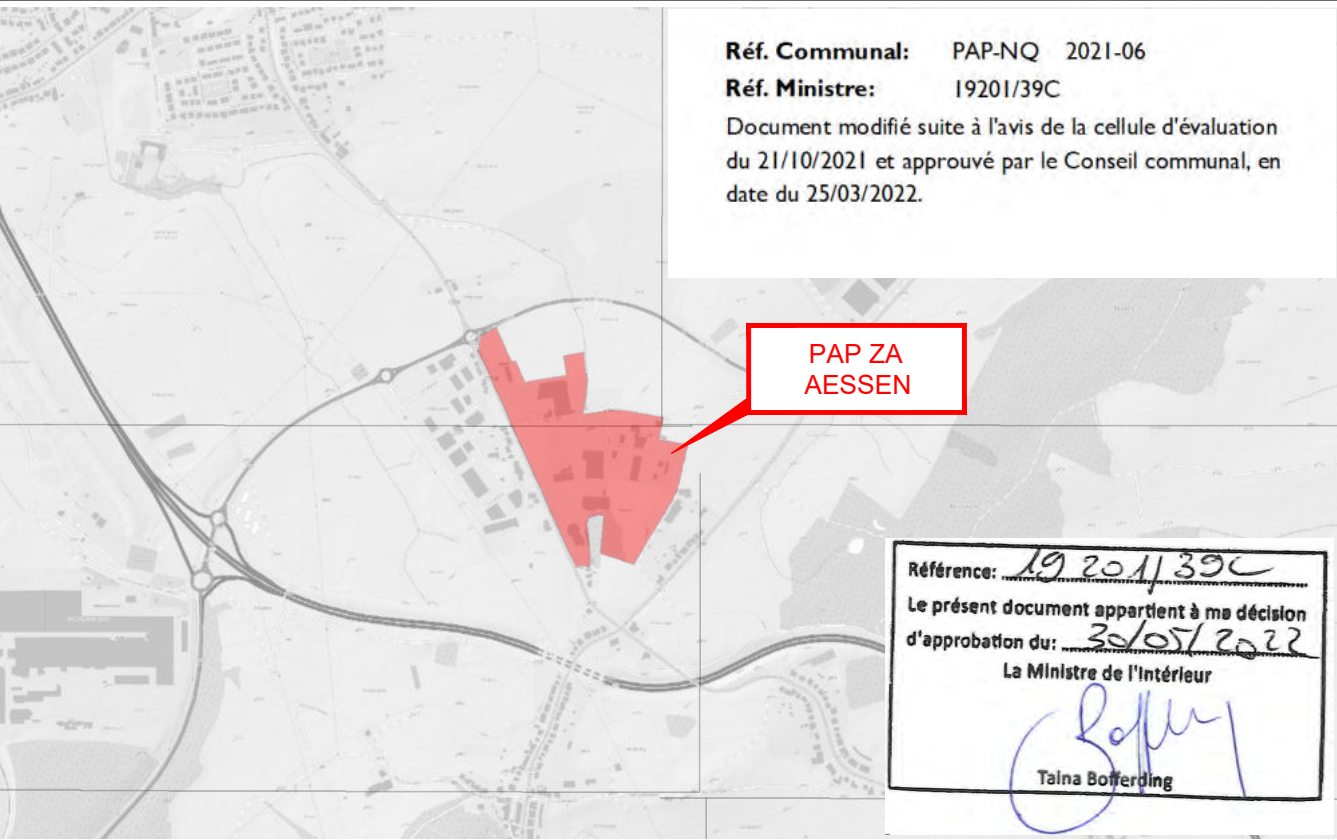
- trafo projeté
- trafo existant
- bâti existant
- trait de coupe
- cote de recul
- cote de dimensionnement
- recul postérieur bâtiment existant
- recul latéral bâtiment existant

Légende suivant PAG en vigueur

- zone de servitude "urbanisation"
- IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
- CH Servitude "urbanisation - chiroptère"
- CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
- CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
- R Servitude "urbanisation - rétention"

NB : - Les courbes de niveau du terrain remodelé sont à préciser suivant les conditions techniques d'exécution du PAP, conformément aux prescriptions des articles 2.4 et 3.9 de la partie écrite réglementaire du PAP.
- Le réseau de collecte des eaux pluviales est à préciser lors du projet d'exécution du PAP, conformément aux prescriptions de l'article 2.3 de la partie écrite réglementaire du PAP.

Fonds de plan issu du mesurage n°3783 daté du 25/08/2020, constituant le plan de délimitation du périmètre de la zone d'aménagement, dressé par le bureau BCR S.à r.l., géomètre officiel auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.



MATRE DE L'OUVRAGE
Administration Communale de Sanem

PROJET
PAP "Zone d'Activités Aessen" à Sanem / Soleuvre

PLAN
PARTIE GRAPHIQUE

IND.	DATE	DESSINÉ	CONTROLÉ	MODIFICATIONS
E				
D				
C	24/01/2022	SHATA	YASBO/MIHA	Adaptation suite avis CE du 29/10/2021 et réunion avec Min. Intérieur du 14/12/2021
B	15/06/2021	SHATA	YASBO/MIHA	Adaptation suite remarques AC Sanem du 07/06/2021
A	01/06/2021	SHATA	YASBO/MIHA	Adaptation suite réunion AC Sanem du 21/05/2021
O	30.04.2021	SHATA	YASBO/MIHA	
ECHELLE	CODE	N° PLAN	INDICE	

1:1000 15/341 PG_15341_PL_01 C